

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-09

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AFFECTATION D'UN OSSUAIRE COMMUNAL DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DU VILLAGE DU MONASTÈRE

- Le Maire de la commune de Coubisou,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-4 et R. 2223-6 ;
- Considérant qu'il convenait d'affecter à perpétuité un emplacement dans le cimetière communal du village du Monastère, convenablement aménagé, à l'usage d'un ossuaire destiné à recevoir les restes post-mortem des défunts exhumés des sépultures reprises par la commune dans le cimetière du Monastère ;
- Considérant que la commune propriétaire du caveau, situé à l'emplacement n°MO-E-0007 conformément au plan dudit cimetière du village du Monastère, le pensait convenablement aménagé et l'avait affecté à l'usage d'ossuaire communal par arrêté n°2025-33 ;
- Considérant que lors de l'ouverture du caveau, celui-ci s'est avéré être trop petit pour envisager de l'affecter à l'usage d'ossuaire communal ;
- Considérant que la commune est propriétaire d'un caveau, convenablement aménagé et vérifié, situé à l'emplacement n°MO-E-0010 conformément au plan dudit cimetière du village du Monastère ;

ARRÊTE :

- Article 1^{er} :

Le caveau, convenablement aménagé, situé dans le cimetière du village du Monastère de la commune de Coubisou à l'emplacement n°MO-E-0010 est dorénavant affecté à perpétuité à l'usage de l'ossuaire communal à la place du caveau initialement choisi.

- Article 2 : L'arrêté 2025-33 est donc abrogé.

- Article 3 : Les restes post-mortem des personnes qui étaient inhumées dans les sépultures reprises par la commune seront aussitôt réinhumés avec toute la décence requise dans l'ossuaire communal emplacement Mo-E-0010.

- Article 4 : Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète et affiché aux portes du cimetière et de la mairie.

Fait à Coubisou, le 2nd mars 2026

Le Maire
Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.